

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL****Syndicat mixte
Artois
Mobilités****Séance du jeudi 18 décembre 2025****Le jeudi 18 décembre 2025 à 10h00, les membres du comité syndical d'Artois Mobilités étaient réunis.****Régulièrement convoqué
le 12/12/2025****La présidence a été assurée par M. Laurent DUPORGE, président, assisté par Monsieur David THELLIER, 1er vice-président, et M. Alain DUBREUCQ, 3ème vice-président****Objet :** Approbation de la convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs par Artois Mobilités pour l'année 2026**(point 8)****Titulaire(s) présent(s)****CABBALR (communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane) :** M. Jean-Marie MACKE ; M. Bruno CHRÉTIEN ; M. Jean-Pierre SANSEN ; M. David THELLIER
CAHC (communauté d'agglomération de Hénin-Carvin) : Néant
CALL (communauté d'agglomération de Lens-Liévin) : M. Pierre CHÉRET ; M. Laurent DUPORGE ; M. Abdeljalil IDYOUSSEF ; M. Alain DUBREUCQ ;**Titulaire(s) absent(s) / excusé(s)****CABBALR :** M. Julien DAGBERT ; Ludovic IDZIAK ; M. Daniel LEFEBVRE
CAHC : M. Steeve BRIOIS ; M. Philippe KEMEL ; Mme Valérie BIEGALSKI ; Mme Valérie CUVILLIER ; M. Charly MÉHAIGNERY ; M. Daniel MACIEJASZ ; M. Christophe PILCH ;
CALL : Mme Martine CHWICKO ; Thibault GHEYSENS ; M. Daniel KRUSZKA.**RÉSULTAT DU VOTE ::****Nombre de titulaires
en exercice :
21****Suppléant(s) présent(s)****CABBALR :** Mme Sophie DUBY ; M. Bertrand LELEU
CAHC : M. Régis DELATTRE ;
CALL : Néant**Nombre de titulaires
présents :
8****Suppléant(s) absent(s) / excusé(s)****CABBALR :** M. Bernard DELETRE ; M. Michel DASSONVAL ; M. Maurice LECOMTE ; M. Jacques SWITALSKI ; M. Gaëtan VERDOUCQ
CAHC : Mme Kataline BIGOTTE ; M. Bernard DELIERS ; M. Alain MASSON ; M. Christopher SCZUREK ; Mme Inès TAOURIT ;
CALL : M. Alain BAVAY ; M. Laurent DUCAMP ; Mme Nadine DUCLOY ; M. Joachim GUFFROY ; Mme Samia SADOUNE ; M. Stéphane SIKORA ; M. Bruno TRONI ; M. Marcello DELLA FRANCA ;**Nombre de suppléants
présents :
3****Nombre de suppléants
votants :
3****Pouvoir(s) :
4****Suppléances :** M. Régis DELATTRE a suppléé M. Christophe PILCH ; Mme Valérie BIEGALSKI a donné pouvoir à M. Alain DUBREUCQ ; Mme Valérie CUVILLIER a donné pouvoir à M. P. CHÉRET ; M. Daniel KRUSZKA a donné pouvoir à M. Laurent DUPORGE ; Mme Martine CHWICKO a donné pouvoir à M. Abdeljalil IDYOUSSEF**Nombre total de
votants :
15****Secrétaire de séance :** M. Pierre CHERET**Administration :** Paskal BARBELETTE ; Nathan DELGUSTE ; Quentin DENOYELLE ; Elise POUILLET ; Benoît DESCAMPS ; Stéphanie HUBINET ; Fabrice SIROP**Accusé de réception du
contrôle de légalité
Le : 19/12/2025****LE COMITÉ RAPPELLE** que conformément aux articles R.421-I et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :**Publication
Le : 19/12/2025****- À compter de la notification de la réponse d'Artois Mobilités ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.****Certifié exécutoire
Le : 19/12/2025**

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Objet : Approbation de la convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs par Artois Mobilités pour l'année 2026

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le code des transports et notamment l'article L3132-1 ;

Vu la Loi d'Orientation des Mobilités et notamment son article 35 ;

Vu le projet de convention avec COMUTO SA (BlaBlaCar Daily) relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs par Artois Mobilités pour les déplacements à l'intérieur de son ressort territorial pour l'année 2026 ;

Considérant qu'Artois Mobilités souhaite accompagner l'émergence de solutions innovantes en matière de mobilité et que la participation financière de la collectivité peut inciter les salariés à repenser leurs pratiques de déplacement et à opter pour le covoiturage, et être ainsi un moyen de massifier la pratique du covoiturage « domicile-travail » sur le territoire ;

Considérant que le nombre de trajets attendu en 2026 est de 690 000 et que l'enveloppe de cofinancement des trajets est fixée à 1 180 000€ ;

Considérant la proposition de revoir la rémunération minimum à 1,5€ et la rémunération maximum à 3€, au motif que de plus en plus d'automobilistes covoiturent ;

Vu l'exposé du président,

Et après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE la convention de partenariat 2026 avec BlaBlaCar Daily (COMUTO SA) relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs par Artois Mobilités pour les déplacements à l'intérieur de son ressort territorial.

Article 2 : AUTORISE le président d'Artois Mobilités à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :

Abstention(s) : 0

Pour : 15

Contre : 0

Fait et délibéré le 18/12/2025

Pour extrait certifié conforme.

Laurent DUPORGE
Président d'Artois Mobilités

